

De l'invention d'une pratique mutualiste minimaliste à effets durables autour des funérailles à Assaoufoué : cas du volet social de l'UNADA (Union Nationale pour le Développement d'Assaoufoué)

Dr. Barthélemy TANOH
Sociologue et Anthropologue
Email : barthelemytanoh1973@gmail.com

Assaoufoué, village agni situé à environ 9 km de Bongouanou, chef-lieu de la région du Moronou, en Côte d'Ivoire, pays de l'Afrique de l'Ouest.

Dans un article précédent, je décrivais la capacité des grandes familles agni (toutes tribus confondues) à mettre à disposition des montants conséquents, investis dans les obsèques de leurs morts, au détriment de l'épargne en banque et, par opposition à l'idéologie du développement apportée au forceps par l'Occident, idéologie qui voudrait que tout investissement soit, dans l'idéal, productif.

Or, tout développement devrait s'inscrire dans une ligne originale, à partir de la perception des moyens et des idéologies endogènes des peuples qui en ressentent le besoin.

L'histoire antique des peuples africains est une histoire riche en connaissance, d'abord, en écriture avec le hiéroglyphe et ses dérivés¹, 3000 ans avant notre ère, en contradiction avec l'histoire récente de l'Africain, celle-là étant dite d'oralité, un paradoxe nourri sans doute pendant la colonisation de l'Afrique noire par les impérialistes occidentaux. Ensuite, elle est riche en pratiques mathématiques, comme en témoigne le papyrus de Moscou découvert en 1893 en Égypte par l'égyptologue russe Vladimir Golenichtchev. Enfin, elle est riche en l'élaboration de principes recherchant l'équilibre communautaire fondé sur la justice, par et pour le peuple, établie sur la base du respect de l'équité, la Maât.

D'emblée, ayant compris le principe de l'amélioration des conditions de vie du peuple, sans doute, par un processus de réminiscence, les mutualistes ressortissants d'Assaoufoué confrontés au nombre de morts et aux pratiques de la solidarité autour de ceux-ci ; conscients des crises conjoncturelles appauvrissantes et de la faiblesse des produits d'assurance vie basés sur l'individu ; mais, relevant tout de même le potentiel cotisant et de cotisants, ont mis en place un mécanisme simplifié d'assurance vie collective, sans but lucratif. Ce mécanisme est fondé sur les éléments suivants :

- Nombre d'adhérents (A) au programme ;
- Nombre de cotisants (C) dans le programme ;
- Montant arrêté et dégagé pour chaque cas de mort ;
- Le principe d'assistance et de cotisation.

Le concept de « adhérents », renvoie à l'assuré principal qui souscrit pour des individus de son environnement immédiat auxquels il a à charge. Sur la base donc du principe uniaire², en usage dans l'Afrique antique, 23000 ans avant notre ère, l'assuré principal et ses potentiels bénéficiaires

¹ Écritures hiéroglyphique et démotique.

² L'os d'Ishango découvert au Congo, en 1950, par l'archéologue belge Jean Heuzelin de Braucourt, date de 23000 ans.

(B)³ constituent la base numérique des cotisants. Autrement dit, un assuré principal peut avoir un ou plusieurs potentiels bénéficiaires. La clé du mécanisme mutualiste autour des morts demeure l'assuré principal par qui on définit le montant à arrêter et à dégager en cas de décès. Celui-ci rend possible ce mécanisme donc. Mais, aussi, dans le cas contraire, l'assuré principal pourrait introduire le biais⁴ dans ce mécanisme et enrayer sa bonne marche. Ainsi, il peut constituer un obstacle à ce mécanisme.

Fondé sur un certain génie et sur le consensus, le mécanisme d'assurance collective, dont il est question, est censé répondre au besoin ponctuel tout en gardant en mémoire l'imprévisibilité du futur pour définir le montant à arrêter et à dégager par chaque décès constaté au sein des cotisants. De ce montant à bénéficier, on en tire le coût individuel à cotiser par assuré principal.

En effet, selon les données recueillies auprès de l'UNADA, pour un décès d'un parent, l'assuré principal bénéficie d'un montant unique et trans-individuel de trois cent mille (300000) FCFA, celui-ci ayant payé un droit d'adhésion de deux mille (2000) FCFA. On en déduit que nous aurions affaire à cent cinquante (150) adhérents principaux dès l'adoption de ce mécanisme mutualiste, il y a un peu plus de trois ans⁵. Or, des propos des dirigeants de la mutuelle, il y avait moins de cent (100) adhérents à cette époque. Aujourd'hui, l'adhésion et la cotisation individuelles sont passées à mille cinq cents (1500) FCFA, soit un total de deux cents (200) adhérents qui reste à envisager. Cela explique-t-il que le nombre réellement envisagé d'assurés principaux sera atteint en 2024 ?

On remarque cependant que, bien que l'adhésion soit unique, et qu'il puisse subvenir plus d'un mort dans un mois, le principe de l'assurance vie collective subsiste. Qu'en est le secret ?

En effet, à partir du nombre de cotisants et après chaque décès, le principe de cotisation est qu'il faille reconstituer le capital numéraire investi qui est de trois cent mille (300000) FCFA. Ainsi, par individu cotisé, on a le calcul suivant : $1500 (N) + B \times (B+1)$.

Il n'y a pas une cotisation régulière, fixée donc sur la base d'un calendrier, mensuel ou annuel. Mais, une cotisation par occasion de décès constatée. Le nombre inférieur d'assurés principaux est compensé par le nombre de potentiels bénéficiaires (B) auquel ils font adhérer.

Or, si nous avons le nombre parfait auquel on s'attend à partir du rapport don plafonné⁶ ($Y=300000$ FCFA) et montant individuel cotisé ($N=1500$ FCFA), l'adhésion de potentiels bénéficiaires (B) apparaît comme une plus-value considérant la probabilité que le quota excédant de morts par mois ne soit jamais atteint.

En effet, si nous avons les situations théorico-factuelles mensuelles suivantes :

Pour 200 (A) à 1500 (N) pour 300000 (Y) = 1 (mort) —————> 0 (bénéfice)

Pour 400 (A+B=C) à 1500 (N) pour 300000 (Y) = 1 (mort) —————> 300000 (bénéfice)

³ Se dit d'individus susceptibles de mourir avant l'assuré principal. Une conjecture qui n'est pas forcément évidente. Car, le contraire peut se passer, l'assuré principal mourant avant son ou ses bénéficiaires, remettant ainsi en cause le principe unaire de l'assurance vie.

⁴ Dans le cas où il viendrait à mourir avant son ou ses autres assurés. Celui-là ou ceux-ci n'étant pas capables de continuer les cotisations.

⁵ Sous le président ANE Ehui Matthieu.

⁶ Peut être déplafonné pour être de nouveau plafonné à un montant un peu plus conséquent que le premier arrêté en fonction du nombre croissant d'adhérents et de cotisations (A+B).

On se rend compte d'une possibilité unique de faire du bénéfice à partir de ce mécanisme de solidarité qui passerait d'un élan mécanique⁷ à une situation plus organique avec l'éventualité de se projeter à d'autres activités socioéconomiques, à d'autres mécanismes de développement endogènes, à la fin de chaque année comptable précédemment définie, à partir des retombées de cette première activité d'assurance vie collective.

En somme, pour peu que le veuillent les familles agni de la même localité, de toutes les contrées, il est évident que pour maximiser les chances de développement local, elles peuvent, entre autres, se fédérer autour de ce programme embryonnaire sans perdre leur intégrité morale et sociale. Autrement dit, elles devront garder en esprit ce principe de la probabilité d'un mort au plus par mois à la possibilité annuelle de rentabiliser par le nombre de cotisants dans le programme d'assurance vie collective de l'UNADA. Comment conçoit-on l'idée de nombre de cotisants dans ce type de programme ?

Tout en rappelant le distinguo entre la famille nucléaire et la famille élargie, les adhésions ne se feraient plus par choix, au pif, de l'assuré principal. Mais, les adhésions se feraient par choix raisonné du fait que chaque chef de famille assurerait tous ses membres proches, c'est-à-dire, ses enfants et son ou ses épouse(s) ou son époux, s'il en a, ou ses sœurs et frères, si ceux-ci n'ont pas les moyens et, à la condition que cet assuré principal n'a ni enfant, ni époux.se. Ainsi, par noyau de familles élargies, on apporte une plus-value au programme d'assurance vie collective dans une localité donnée, étendue à d'autres localités, tant les alliances et les déplacements des populations ont, tantôt, élargi de plus les familles ou, tantôt, ont éclaté les familles, celle-ci couvrant des localités différentes. Par exemple, une famille à Assaoufoué a de la famille a M'baoucessou, le village voisin ; un membre de la famille élargie, par le système des alliances par mariage, vient à soutenir sa belle-famille, parfois hors de son village natal, en cas de décès ; etc. A la base donc, on procède à un recensement collectif exhaustif, sur la base d'un consensus après avoir perçu l'intérêt que revêt un tel programme.

Les Agni en général, par l'intermédiaire de ce programme de l'UNADA, en particulier, ont intérêt à canaliser toute cette manne et cette énergie financières pour répondre aux besoins de liberté géo-idéologique et d'indépendance politico-socioéconomique, à la fois, au niveau local, national et international.

Pour cela, l'UNADA doit se forger une réputation dans ce milieu des assurances en se dotant d'un siège conséquent, susceptible de donner de la confiance à tout adhérent au programme d'assurance vie collective.

⁷ Cet élan répétitif qui n'aboutit qu'à un gain social, c'est-à-dire une assistance sociale non guidée par le profit.